

CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS
18
ANS

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée,
c'est ma liberté ! »

**NOTICE
D'EXPLICATIONS**

ENPC
Éditions Nationales
du Permis de Conduire

LE PRINCIPE

QUAND ?

COMMENT ?

Une nouvelle offre plus souple que l'AAC!

➤ Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée.

①

À l'inscription

②

En fin de formation initiale

③

Après un échec à l'épreuve pratique

➤ Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (formation initiale). À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Le rendez-vous préalable

➤ D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement (après un échec à l'épreuve pratique, ce RV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le "passage de relais" entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

LES ÉTAPES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

①

À l'inscription



Inscription Cerfa "02"
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance

Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG
- Formation pratique 20h minimum
- Évaluation de fin de Formation Initiale

AUTO-ECOLE

②

En fin de formation initiale



Attestation de fin de
Formation Initiale
Extension de garantie

La phase de conduite supervisée

Les accompagnateurs

► Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- pas de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.



Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'assurance

► L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

Les règles

► Pendant toute la période de conduite supervisée :

- je ne franchis pas les frontières françaises ;
- mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) ;
- j'ajoute le disque "conduite accompagnée".

Vitesses maxi



N16 VILLE	N171 FIN DE VILLE			
50	80	100	110	

3

Après un échec à l'épreuve pratique B

Autorisation de conduite



Conduite supervisée :

- Rendez-vous préalable 2h : 1h de conduite + 1h de bilan personnalisé.
- Expérience de conduite jugée suffisante par l'enseignant

Épreuve pratique

CEPC valable 4 mois



Permis Probatoire

6 points (+2 points par an pendant 3 ans sans infraction) + disque A.





Documents obligatoires

- Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre:
 - le formulaire de demande de permis "02" (ou sa copie);
 - le livret d'apprentissage contenant l'autorisation de conduire en conduite supervisée, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (*le livret peut être dématérialisé*);
 - le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Les textes réglementaires

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Le guide de l'accompagnateur



- Le complément de votre formation.
- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.
- Demandez-le à votre auto-école.

Mon Enseignant auto-école :

Tél. :

Mon Assureur :

Tél. :

Cachet de l'Établissement

enpc - J3dp00 - 05-0616

